## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 4 juin 2021 fixant la liste des départements concernés par l'exceptionnalité climatique du gel du 4 au 14 avril 2021

NOR: AGRT2116985A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « *de minimis* » dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2021-718 du 4 juin 2021 relatif à la mise en place d'une aide sous forme d'avance remboursable à la suite des dommages aux récoltes de fruits à noyaux causés par le gel survenu du 4 au 14 avril 2021,

## Arrête :

**Art. 1**er. – En application du 4° de l'article 2 du décret du 4 juin 2021 susvisé, les départements pour lesquels l'exceptionnalité climatique du gel du 4 au 14 avril 2021 est démontrée sont les suivants :

- Ain;
- Aisne;
- Allier;
- Alpes-de-Haute-Provence;
- Hautes-Alpes;
- Alpes-Maritimes;
- Ardèche:
- Ardennes;
- Ariège;
- Aube;
- Aude;
- Aveyron;
- Bouches-du-Rhône;
- Cantal;
- Charente;
- Charente-Maritime;
- Cher;
- Corrèze;
- Corse-du-Sud;
- Côte-d'Or;
- Creuse;
- Dordogne;
- Drôme;
- Eure;
- Eure-et-Loir;
- Gard:
- Haute-Garonne;
- Gers:
- Gironde;
- Hérault;
- Ille-et-Vilaine;

- Indre;
- Indre-et-Loire;
- Isère;
- Jura;
- Landes;
- Loir-et-Cher;
- Loire;
- Haute-Loire;
- Loiret;
- Lot;
- Lot-et-Garonne;
- Lozère ;
- Manche;
- Marne;
- Haute-Marne;
- Mayenne;
- Meuse;
- Nièvre;
- Oise;
- Orne;
- Puy-de-Dôme;
- Pyrénées-Atlantiques;
- Pyrénées-Orientales;
- Bas-Rhin;
- Haut-Rhin;
- Rhône;
- Haute-Saône;
- Saône-et-Loire;
- Sarthe;
- Savoie;
- Haute-Savoie;
- Seine-Maritime;
- Seine-et-Marne;
- Yvelines;
- Deux-Sèvres;
- Somme;
- Tarn;
- Tarn-et-Garonne;
- Var;
- Vaucluse;
- Vienne;
- Haute-Vienne;
- Vosges;
- Yonne;
- Territoire de Belfort;
- Essonne;
- Hauts-de-Seine;
- Seine-Saint-Denis;
- Val-de-Marne;
- Val-d'Oise.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 juin 2021.

JULIEN DENORMANDIE